Mairie de Dommartin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°116-2026
Autorisation d'occupation de la salle Polyvalente – Sou des écoles

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu les articles L213-3, L213-4 et L214-1 du Code de la Consommation,
Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles 321-6 à 321-8, R321-9 à R321-12 et R610-05,
Vu le Code de Commerce et notamment son article L310-2,
Vu la demande de Mme Pauline GLEIZAL, présidente de l'association du Sou des écoles,

Considérant qu'il appartient à la municipalité de réglementer l'occupation du domaine public et l'utilisation des salles municipales et étant donné les pouvoirs de police du Maire régissant la sécurité des manifestations organisées sur le territoire.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 22 novembre 2026 l'association du Sou des écoles, représentée par sa présidente Mme Pauline GLEIZAL, est autorisée à occuper la salle Polyvalente de 7h00 à 13h30 pour la Bourse aux jouets, puériculture.
Le pétitionnaire est autorisé à installer les tables dès le samedi 21 novembre après-midi.

Article 2 : Le pétitionnaire devra veiller à faire respecter la réglementation en vigueur dans les espaces publics aux participants et organisateurs, en maintenant notamment la salle Polyvalente comme un espace non-fumeur.

Article 3 : Le stationnement des véhicules se fera sur les parkings communaux.

Article 4 : Les organisateurs établiront à cette occasion un registre, coté et paraphé par Monsieur le Maire, mentionnant :

- Les noms, prénoms, qualité et domicile des participants
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et la date de délivrance
- Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé à la préfecture dans un délai de huit jours.

Article 5 : Une petite restauration est prévue sur place.
Aucun système permettant de réchauffer des aliments utilisant des bouteilles de gaz ne pourra être installé à l'intérieur de la salle Polyvalente.

Article 6 : A la fin de la manifestation, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres et en bon état.
Le pétitionnaire devra respecter les règles de tri des déchets. Les bacs prévus à cet effet devront être utilisés.

Article 7 : Le pétitionnaire a sous sa responsabilité la sécurité des personnes ainsi que des locaux et biens.

Article 8 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par affichage par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 9 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny – Dommartin
Mme Pauline GLEIZAL, présidente du Sou des écoles
Et affichée en Mairie et dans la salle.

Fait à Dommartin,
le mardi 17 novembre 2026
Le Maire, Alain THIVILLIER